





Séance du 25 JAN. 1991

Séance du 25 JAN. 1991

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ce bien afin de préserver les possibilités d'urbanisation du secteur classé en zone d'urbanisation future au Plan d'Occupation des sols.

DELIBERE : à l'unanimité, Décide l'acquisition de cette parcelle cadastrée section AW n° 54p, d'une contenance de 689m2 environ, sur la base de 20 francs le m2, plus les frais de géomètre.

2°) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

3°) La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922.01/2109 "Acquisition pour réserves fon-

ACQUISITION PROPRIETE GUILLOU A LA CLASSERIE

N° 91-001  
Regu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 04.FEV.1991.....

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Madame GUILLOU est propriétaire d'une parcelle cadastrée section CI n° 20 d'une contenance de 4662 m2, située au lieu-dit " Rue de la Classerie " à REZE.

Contactée par nos soins pour la cession de son terrain, elle a donné son accord au prix de 93.240 Francs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle située en zone NAB au Plan d'Occupation des Sols et partiellement dans l'emprise du terrain d'accueil pour les gens du voyage.

Le Conseil Municipal, Vu le Code des Communes, Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié le 16 Décembre 1988 et le 16 Novembre 1990.

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Considérant l'intérêt de procéder à l'acquisition de cette parcelle, partiellement dans l'emprise du terrain d'accueil pour les gens du voyage.

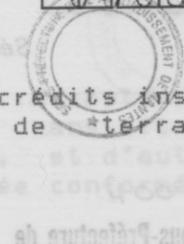
DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Décide l'acquisition de ce terrain appartenant à Madame GUILLOU, cadastré section CI n° 20, d'une superficie de 4662 m2 et situé au lieu-dit " Rue de la Classerie " à REZE.

2°) Fixe le prix d'acquisition à 93.240 Francs, toutes indemnités comprises.

3°) Autorise Monsieur Le Député Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette opération.

01034



4°) Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Chapitre 922.01/2109H "Acquisitions de terrains pour réserves foncières".

1b. LA PINELAIS : COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (A.D.P.E.P.)

N° 91.003  
Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le .....

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé est propriétaire du Château de la Pinelais sur la Commune de Saint Père en Retz. Cet équipement est utilisé pendant les périodes de vacances scolaires pour l'organisation de séjours de vacances. L'occupation se fait à titre gratuit et récurrent. Le reste de l'année, il est sous-utilisé (deux classes vertes pendant l'année 1988 - 1989).

L'Association des Pupilles de l'enseignement public, l'A.D.P.E.P. présidée par l'Inspecteur d'academie loue des équipements pour l'organisation de classes transplantées. Elle serait disposée à louer le Château de la Pinelais aux conditions suivantes :

- Mise à disposition des locaux et du matériel pendant la période d'activités scolaires; fourniture des repas
- Le paiement d'un loyer de 20 Francs par personne et par jour avec une garantie de 5 000 journées par an soit 100 000 Francs à compter du 1er Janvier 1992. Pour l'année 1991, le loyer sera fonction de l'occupation effective des locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition de l'A.D.P.E.P. de l'Équipement de la Pinelais à compter du 1er Février 1991 et pour une période de 5 années reconductible tacitement.

Le Conseil Municipal, Vu les Codes des Communes, Considérant la nécessité d'utiliser au mieux l'équipement de loisirs que constitue le Château de la Pinelais tant pour les besoins scolaires que pré-scolaire ou de loisirs enfants.

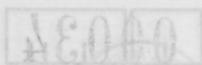
DELIBERE : à l'unanimité,

1°) - Décide de mettre à la disposition de l'Association des pupilles de l'Enseignement public, les locaux de la Pinelais appartenant à la Ville sur la Commune de Saint Père en Retz.

2°) - Précise que la mise à disposition est limitée aux périodes scolaires, que l'A.D.P.E.P. prendra en charge le coût de fonctionnement de l'équipement et versera à la Ville une indemnité d'occupation de 20 Francs par personne et par jour avec une garantie de 5 000 journées par an soit une somme minimale de 75 000 francs.

4°) - Précise que la mise à disposition prendra effet le 1er février 1991 pour une période de 5 années renouvelables par tacite reconduction.

5°) - Autorise Monsieur le Député-Maire a signer la convention fixant les conditions de mise à disposition des locaux et la convention fixant les modalités de fournitures de repas.



CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 JAN. 1991

Séance du 25 JAN. 1991

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU SYNDICAT MIXTE POUR L'HEBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE

N° 92-004  
Reçu à la Sous-Préfecture de  
l'arrondissement de Nantes

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil d'Administration de la Ville réuni le 21 Mai 1990 s'est prononcé en faveur de la mise à disposition d'un terrain d'accueil pour les gens du voyage.

La Ville, qui assurera la maîtrise d'oeuvre du projet, restera toutefois propriétaire de ce terrain, situé dans le secteur de la Classerie.

Le projet de convention de mise à disposition adressé par le SIMAN fait ressortir un certain nombre de points essentiels :

- L'occupation se fera à titre gratuit pour une durée minimale de 15 ans (qui pourra être reconduite tacitement tous les trois ans)
- La convention pourra être résiliée :  
- avant 15 ans uniquement en cas de modification des orientations du syndicat ou bien au terme de la convention

Avant 10 ans en cas de nécessité de transférer le mini terrain pour un projet d'aménagement. Dans ce cas, la Commune procure un autre terrain et finance l'intégralité des frais de réalisation.

Après 10 ans et jusqu'à 15 ans : les conditions de résiliation sont les mêmes, le financement du nouveau projet sera partiellement imputé à la Ville (taux dégressif de 50 % à 10 % du coût des travaux selon que le terrain se situe par rapport à l'échéance de 15 ans.

- Après 15 ans : la Commune doit uniquement fournir un autre terrain d'accueil et prendre en charge le coût de démolition des constructions édifiées par le Syndicat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de cette création d'un mini terrain pour les gens du voyage et sur la convention de mise à disposition qu'en permettra la réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988, le 16 Décembre 1988 et le 16 Novembre 1990.

Considérant la nécessité de mettre un terrain à la disposition des gens du voyage

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) - Décide de mettre à disposition des gens du voyage, le terrain cadastré section CI n° 21.

2°) - Autorise Monsieur Le Député Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

00035

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 JAN. 1991

Séance du 25 JAN. 1991

Précise d'une part que la convention sera acceptée, à titre gratuit pour une durée minimale de 15 ans, (tacitement reconductible tous les trois ans, ensuite), et d'autre part, que cette convention pourra être résiliée conformément aux dispositions susmentionnées.

Le Conseil Municipal de REZE est appelé à donner son avis sur cette convention. M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

1d. GRETA SUD LOIRE  
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE CHATEAU SUD.

Le GRETA SUD LOIRE dispose depuis 1987 de locaux mis à disposition dans le Groupe Scolaire CHATEAU SUD. Une convention en date du 01 Septembre 1987 approuvée par le Conseil Municipal le 26 Juin 1987 fixe les modalités de cette mise à disposition.

N° 91-005  
Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le .....

Compte-tenu du nombre de stagiaires les locaux sont devenus insuffisants et depuis la rentrée de Septembre 1990 le GRETA dispose de 4 salles de classes supplémentaires. IL est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la passation d'un avenant n°1 à la convention du 01 Septembre 1987, prenant en compte les nouveaux locaux et fixant le montant du loyer annuel à 278.550 francs.

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le .....

Les autres dispositions de la convention sont inchangées. Le Conseil Municipal, Vu le Code des Communes, Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 1987 et la convention en date du 01 Septembre 1987 fixant les modalités de mise à disposition de locaux du Groupe Scolaire CHATEAU SUD au GRETA.

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le .....

Considérant la nécessité de réactualiser le montant de l'indemnité d'occupation. DELIBERE : par 38 voix pour et 0 voix contre.

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le .....

DELIBERE : à l'unanimité. 1°) Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention avec le GRETA en date du 01 Septembre 1987, fixant le loyer à 278.550 francs, compte-tenu de l'augmentation de la superficie des locaux mis à disposition.

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le .....

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention et les documents relatifs à cette opération.

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le .....

1e. CONSERVERIE SAUPIQUET (SAINT SEBASTIEN)  
ENQUETE AU TITRE DES ETABLISSEMENTS CLASSES  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 91-006  
Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 04 FEV. 1991

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant : La Compagnie SAUPIQUET S.A. a sollicité l'autorisation de poursuivre, après d'importantes modifications, l'exploitation de la conserverie de plats cuisinés, située 341 Route de Clisson à Saint Sébastien.



CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 JAN. 1991

Séance du 25 JAN. 1991

Les installations et procédés de fabrication nécessaires à cette activité, sont rangés dans la nomenclature des installations classées, soumises à autorisation ou à déclaration.

Les installations et procédés de fabrication nécessaires à cette activité, sont rangés dans la nomenclature des installations classées, soumises à autorisation ou à déclaration.

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes

Monsieur Le Préfet a donc prescrit par arrêté du 22 Octobre 1990, une enquête publique qui s'est déroulée en Mairie de Saint Sébastien sur Loire, du 10 Décembre 1990 au 10 Janvier 1991 inclus.

Le Conseil Municipal de REZE est appelé à donner son avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal de REZE est appelé à donner son avis sur cette demande.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU

L'étude de quelques remarques. Celles-ci concernent le chapitre 2 "Pollution de l'Eau" de l'étude d'impact.

L'étude de quelques remarques. Celles-ci concernent le chapitre 2 "Pollution de l'Eau" de l'étude d'impact.

A - EAUX PLUVIALES :

A - EAUX PLUVIALES :

Les eaux pluviales sont rejetées dans le ruisseau du Genétay, Bassin versant Loire.

Les eaux pluviales sont rejetées dans le ruisseau du Genétay, Bassin versant Loire.

Toutes dispositions devront être prises pour empêcher le rejet de déchets légumiers au ruisseau.

Toutes dispositions devront être prises pour empêcher le rejet de déchets légumiers au ruisseau.

B - EAUX USEES :

B - EAUX USEES :

Les eaux usées provenant de quelques vestiaires sont raccordées au réseau Eaux Pluviales. Cette disposition devra être revue. Les réseaux E.U. et E.P. devant être rigoureusement séparés.

Les eaux usées provenant de quelques vestiaires sont raccordées au réseau Eaux Pluviales. Cette disposition devra être revue. Les réseaux E.U. et E.P. devant être rigoureusement séparés.

Le traitement des Eaux Usées ne semble pas donner toutes garanties, d'une part en ce qui concerne le dégagement des odeurs et d'autre part à propos du traitement des E.U. (température, Ph, teneur en graisse)

Le traitement des Eaux Usées ne semble pas donner toutes garanties, d'une part en ce qui concerne le dégagement des odeurs et d'autre part à propos du traitement des E.U. (température, Ph, teneur en graisse)

Des mesures devront être prises pour remédier aux éventuelles émanations d'odeurs et assurer une qualité des effluents compatibles avec les normes de ce rejet au réseau public.

Des mesures devront être prises pour remédier aux éventuelles émanations d'odeurs et assurer une qualité des effluents compatibles avec les normes de ce rejet au réseau public.

Vu l'enquête publique, installations classées Entreprise SAUPIQUET à Saint Sébastien, effectuée en Mairie de Saint Sébastien du 10 Décembre 1990 au 10 Janvier 1991.

Vu l'enquête publique, installations classées Entreprise SAUPIQUET à Saint Sébastien, effectuée en Mairie de Saint Sébastien du 10 Décembre 1990 au 10 Janvier 1991.

Le Conseil Municipal, la délibération du 23 Juin 1989, le Conseil Municipal de la Ville a autorisé la signature d'une convention temporaire de mise à disposition de la Halle de la Trocardière avec la société d'économie mixte "Sud Loire Animation Promotion".

Le Conseil Municipal, la délibération du 23 Juin 1989, le Conseil Municipal de la Ville a autorisé la signature d'une convention temporaire de mise à disposition de la Halle de la Trocardière avec la société d'économie mixte "Sud Loire Animation Promotion".

DELIBERE : par 38 voix pour et 1 abstention (Mme BRUNEAU-JULLIEN)

DELIBERE : par 38 voix pour et 1 abstention (Mme BRUNEAU-JULLIEN)

1°) - Décide de prononcer un avis favorable au projet d'expansion des activités de la Société SAUPIQUET avec les réserves suivantes :

1°) - Décide de prononcer un avis favorable au projet d'expansion des activités de la Société SAUPIQUET avec les réserves suivantes :

Les eaux usées et pluviales seront rigoureusement séparées.

Les eaux usées et pluviales seront rigoureusement séparées.

Un dispositif de grilles sera mis en place interdisant le rejet de déchets solides au ruisseau du Genétay.

Un dispositif de grilles sera mis en place interdisant le rejet de déchets solides au ruisseau du Genétay.

Des moyens techniques adéquats assureront la qualité des effluents rejetés (odeurs et ph).

Des moyens techniques adéquats assureront la qualité des effluents rejetés (odeurs et ph).

2. CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE A DISPOSITION - EXPLOITATION DE LA HALLE DE LA TROCARDIERE - AVENANT AU CONTRAT -

2. CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE A DISPOSITION - EXPLOITATION DE LA HALLE DE LA TROCARDIERE - AVENANT AU CONTRAT -

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 23 Juin 1989, le Conseil Municipal de la Ville a autorisé la signature d'une convention temporaire de mise à disposition de la Halle de la Trocardière avec la société d'économie mixte "Sud Loire Animation Promotion".

Par délibération en date du 23 Juin 1989, le Conseil Municipal de la Ville a autorisé la signature d'une convention temporaire de mise à disposition de la Halle de la Trocardière avec la société d'économie mixte "Sud Loire Animation Promotion".

N° 9 J. 007  
Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 13 FEV. 1991

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 13 FEV. 1991

son en 1984 et nous  
 Cette reconduction exceptionnelle doit en effet nous permettre de  
 préciser les modalités financières de l'exploitation lors du Conseil  
 Municipal pour le 15 mars prochain.

Ces actions ont certainement permis de  
 l'augmentation de la  
 elle si elle  
 leur succès la prouve,  
 finement car si leur  
 à la prévention demande à

Le Conseil Municipal, nouvellement élu, a fait à notre sujet. Elle doit nous permettre avant de mettre  
 Vu le Code des Communes, en ce qui concerne les actions de prévention (non pas de s'arrêter,  
 ans sur les quartiers du Centre et de Ragon), mais tout en poursuivant les actions engagées de prendre le temps :

\* d'évaluer les actions réalisées depuis 2 ans

- approuve la convention de reconduction annexée à la présente déli-  
 bération et à donner également l'approbation aux actions engagées de prendre le temps :

- donne pouvoir à Monsieur le Premier Adjoint pour signer cette  
 convention.

Par la suite, il sera également nécessaire de mieux cerner les problèmes de  
 des statistiques de  
 police, de mettre en place un ensemble cohérent d'indicateurs, per-  
 mettant de réaliser un observatoire local des actions de prévention.

N° 91-008  
 Reçu à la Sous-Préfecture de  
 l'arrondissement de Nantes  
 le 04. FEV. 1991.....

Des subventions ont été allouées pour des programmes comprenant  
 notamment des actions en direction des jeunes.

Par circulaire du 17 août 1990, le Premier Ministre nous informait  
 de la mise en place d'une nouvelle étape de la politique de prévention  
 de la délinquance.

Cette nouvelle étape se caractérise par la volonté de mettre en pla-  
 ce des actions plus ciblées reposant sur une analyse plus fine des  
 problèmes locaux et entrant dans le cadre de contrats pluriannuels  
 sur 3 ans.

Elle encourage également l'élaboration de contrats intercommunaux  
 visant à traiter des problématiques qui dépassent l'échelle de la  
 commune.

Pour le contrat 91-93 de Rezé, le programme d'actions proposé cor-  
 respond à la poursuite des objectifs de prévention définis par le  
 Conseil Communal de Prévention du 18 janvier 1991, et comporte 3  
 niveaux :

1°) - La mise en place des moyens d'ingénierie nécessaire à la redé-  
 finition d'une politique de prévention plus pertinente.

2°) - La reconduction d'actions existantes ou le prolongement d'ac-  
 tions d'ores et déjà engagées.

3°) - Des hypothèses d'actions à moyen terme et qui devront  
 être confirmées ou infirmées par les analyses qui seront réa-  
 lisées en 1991.

MISE EN OEUVRE DE LA NOUVELLE ETAPE DE PREVENTION  
 DE LA DELINQUANCE A REZE

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 1990, il  
 convient, dans l'attente d'une convention définitive, de la  
 reconduire jusqu'au 31 mars 1991.

Cette reconduction exceptionnelle doit en effet nous permettre de  
 préciser les modalités financières de l'exploitation lors du Conseil  
 Municipal pour le 15 mars prochain.

En conséquence, je vous demande, conformément aux articles L 121-26  
 et L 122-19 du Code des Communes, de bien vouloir m'autoriser à  
 reconduire cette convention temporaire pour la mise à disposition et  
 la gestion de la Halle de la Trocardière jusqu'au 31 mars 1991, et  
 ce à compter du 1er janvier 1991.

Le Conseil Municipal, nouvellement élu, a fait à notre sujet. Elle doit nous permettre avant de mettre  
 Vu le Code des Communes, en ce qui concerne les actions de prévention (non pas de s'arrêter,  
 ans sur les quartiers du Centre et de Ragon), mais tout en poursuivant les actions engagées de prendre le temps :

\* d'évaluer les actions réalisées depuis 2 ans

- approuve la convention de reconduction annexée à la présente déli-  
 bération et à donner également l'approbation aux actions engagées de prendre le temps :

- donne pouvoir à Monsieur le Premier Adjoint pour signer cette  
 convention.

Par la suite, il sera également nécessaire de mieux cerner les problèmes de  
 des statistiques de  
 police, de mettre en place un ensemble cohérent d'indicateurs, per-  
 mettant de réaliser un observatoire local des actions de prévention.

N° 91-008  
 Reçu à la Sous-Préfecture de  
 l'arrondissement de Nantes  
 le 04. FEV. 1991.....

Des subventions ont été allouées pour des programmes comprenant  
 notamment des actions en direction des jeunes.

Par circulaire du 17 août 1990, le Premier Ministre nous informait  
 de la mise en place d'une nouvelle étape de la politique de prévention  
 de la délinquance.

Cette nouvelle étape se caractérise par la volonté de mettre en pla-  
 ce des actions plus ciblées reposant sur une analyse plus fine des  
 problèmes locaux et entrant dans le cadre de contrats pluriannuels  
 sur 3 ans.

Elle encourage également l'élaboration de contrats intercommunaux  
 visant à traiter des problématiques qui dépassent l'échelle de la  
 commune.

Pour le contrat 91-93 de Rezé, le programme d'actions proposé cor-  
 respond à la poursuite des objectifs de prévention définis par le  
 Conseil Communal de Prévention du 18 janvier 1991, et comporte 3  
 niveaux :

1°) - La mise en place des moyens d'ingénierie nécessaire à la redé-  
 finition d'une politique de prévention plus pertinente.

2°) - La reconduction d'actions existantes ou le prolongement d'ac-  
 tions d'ores et déjà engagées.

3°) - Des hypothèses d'actions à moyen terme et qui devront  
 être confirmées ou infirmées par les analyses qui seront réa-  
 lisées en 1991.

MISE EN OEUVRE DE LA NOUVELLE ETAPE DE PREVENTION  
 DE LA DELINQUANCE A REZE

ORIENTATIONS

Notre Conseil Communal de Prévention a été créé en 1984 et nous avons développé de 85 à 90 une série d'actions à travers les contrats de prévention qui ont concourus à favoriser l'insertion de publics défavorisés notamment des jeunes.

Ces actions ont certainement avec d'autres initiatives, permis de conserver une cohésion sociale et de limiter l'augmentation de la petite délinquance. Cependant ces actions souvent globales si elles correspondent bien à des besoins, et souvent leur succès le prouve, demandent aujourd'hui à être analysées plus finement car si leur intérêt est réel, leur efficacité en terme de prévention demande à être mesurée.

C'est en quoi la "nouvelle étape" élaborée par la D.I.V. correspond tout à fait à notre souci. Elle doit nous permettre avant de mettre en place des actions plus ciblées (comme celles développées depuis 2 ans sur les quartiers du Château et de Ragon), non pas de s'arrêter, mais tout en poursuivant les actions engagées de prendre le temps :

- \* d'évaluer les actions réalisées depuis 5 ans
- \* d'évaluer également l'apport que constitue le partenariat entre les diverses institutions composant le CCPD.
- \* d'évaluer enfin le mode de fonctionnement actuel de notre conseil.

Il sera également nécessaire de mieux cerner les problématiques de délinquance qui nous posent à travers des statistiques de police, de mettre en place un ensemble cohérent d'indicateurs, permettant de réaliser un observatoire local réactualisable.

Ceci nécessitera certainement de mieux définir les différents secteurs géographiques de référence et d'essayer d'harmoniser ou de trouver des équivalences entre le découpage Mairie, D.D.I.S. et les îlots de police.

Ces évaluations et ces indicateurs devraient, entre autres éléments, constituer la base d'un diagnostic local de sécurité nous permettant de débattre des priorités et des choix à effectuer dans l'avenir.

De cela, découlera logiquement une nouvelle organisation de notre conseil, permettant à chaque acteur de participer plus activement à la politique locale de prévention de Rezé.

Le mise en place de cette méthode de travail, l'élaboration dans l'avenir d'actions mieux ciblées ainsi que la mise en place d'outils d'évaluation de ces actions nécessitent que notre conseil se dote d'un agent local de développement de prévention, moyen indispensable à la conduite de cette nouvelle étape.

L'enjeu sur Rezé comme ailleurs, est d'importance, même si et justement parce que l'augmentation de la délinquance reste limitée, il nous faut poursuivre notre effort et mobiliser largement, y compris au delà du CCPD, les associations et les rezéens car c'est de solidarité locale qu'ils agissent quand l'objectif est d'éviter que des populations fragilisées ne se marginalisent dans la délinquance.

Les CCPD devront dans l'avenir mobiliser davantage le réseau partenarial qu'il a initié, non seulement les organismes locaux mais également les services municipaux, départementaux et d'Etat afin que l'ensemble des dispositifs en matière de lutte contre l'exclusion existant soient développés et appliqués au mieux sur Rezé.

Dans le même état d'esprit et parce que d'une part la délinquance ne reste pas cantonnée aux limites communales et que d'autre part il existe des problématiques qui dépassent l'échelle communale et dont les réponses nécessitent des moyens plus importants, il est engagé un travail intercommunal avec les villes de St Sébastien, Bougue-

Un contrat d'actions de prévention intercommunal sera donc proposé à l'Etat afin de mettre en oeuvre des actions à l'échelle de l'agglomération.

Outre les moyens propres au C.C.P.D., il nous faudra également être vigilant à ce que les moyens dévolus à la police nationale sur Rezé permettent un travail efficace au service de la collectivité tant sur les aspects d'accueil du public, de répression que de prévention.

- moyens matériels permettant un accueil toujours meilleur, des victimes

- moyens matériels permettant l'analyse des infractions et le traitement de celles-ci avec des outils performants dégagant du temps de travail des fonctionnaires au profit du travail de terrain.

- moyens matériels permettant d'accroître les interventions et leur rapidité.

- moyens humains enfin permettant d'accroître le travail de surveillance et de répression,

Mais aussi permettant d'avoir une police plus proche des habitants :

\* Par un renforcement de l'effectif quantitativement mais aussi qualitativement par la formation des illetés.

\* Par la revalorisation de cette fonction qui doit pouvoir jouer un rôle de régulation, voir de médiation au sein des quartiers, mais aussi dans le traitement des urgences sociales en liaison avec les services sociaux et par la remontée des plaintes non traitées pénalement mais révélatrices de problèmes sociaux.

PROGRAMME D'ACTIONS PLURIANNUEL

La mise en place de la nouvelle étape en matière de politique de prévention de la délinquance repose sur une analyse plus fine des problématiques et une évaluation précise des actions engagées sur la commune qu'il reste à réaliser avant de déterminer l'ensemble des actions futures.

Par conséquent, le contrat d'actions pluriannuel proposé à l'Etat comprendra 3 niveaux différents :

1°) - La mise en place des moyens d'ingénierie nécessaires à la redéfinition d'une politique de prévention plus pertinente.

2°) - La reconduction d'actions existantes ou le prolongement d'actions d'ores et déjà engagées.

3°) - Des hypothèses d'actions à moyen terme et qui devront être infirmées ou confirmées par les analyses qui seront réalisées en 1992.

I - EN MATIERE D'INGENIERIE DE LA PREVENTION

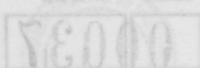
I - 1. METHODOLOGIE

Ce chapitre sera la priorité 1991, car il conditionne l'avenir de notre politique de prévention.

I - 1-1. Diagnostic local de sécurité

La réalisation d'un diagnostic local approfondi s'avère nécessaire avant d'engager de nouvelles actions.

Un contrat intercommunal piloté par Bouguenais sera proposé en 1991. En effet, il est important d'effectuer un bilan :



\* Des actions développées sur Rezé, par un contrat intercommunal afin de mettre en oeuvre des actions de prévention.

\* Du fonctionnement du C.C.P.D. de Nantes, afin de permettre d'acquiescer aux besoins existants, sur les aspects d'accueil du public, de prévention des infractions et de répression.

\* Des besoins existants, sur les aspects d'accueil du public, de prévention des infractions et de répression.

\* Des secteurs géographiques concernés, sur les aspects d'accueil du public, de prévention des infractions et de répression.

\* Afin de travailler sur une relance de notre conseil.

**I - 1-2. Observatoire**

Dans la suite logique il sera nécessaire de déterminer des indicateurs réactualisables permettant de mieux évaluer dans l'avenir l'évolution des phénomènes sociaux, facteurs de risques. L'élaboration de ces indicateurs en 1991 devrait permettre une mise en place en 1992 de cet observatoire.

**I - 1-3. Evaluation - Bilan**

Outre le bilan des contrats d'actions de prévention passés qui sera effectué en 91, il sera nécessaire de travailler sur la mise en place d'outils d'évaluation.

**2- MAITRISE D'OEUVRE**

**I - 2-1. Agent de Développement local**

La mise en oeuvre de cette procédure ainsi qu'une conduite plus permanente est nécessaire dans l'avenir afin de renforcer la participation active des partenaires du C.C.P.D. et l'efficacité des actions.

**I - 2-2. Etude - Enquête**

En 1991, est prévu dans le cadre du contrat d'actions de prévention intercommunal d'effectuer un travail de recherche et d'analyse des maux courants des Commissariats de l'agglomération.

**I - 3. FORMATION**

**I - 3-1. Formation des acteurs**

Le travail de formation d'adultes relatifs sur les problèmes de toxicomanies sera poursuivi.

**I - 3-2. Formation de professionnels**

Un contrat intercommunal piloté par Bouguenais sera proposé en 1991, afin de mettre en place des modules de formation continue pour les différents professionnels et vacataires intervenant dans le cadre

des opérations prévention été.  
II - 3-3. Activités culturelles comme moyen d'insertion  
Ce volet sera élargi en 1992 aux professionnels intervenant de façon permanente ou régulière auprès des jeunes en difficulté.

II - PREVENTION SOCIALE

II - 1. EDUCATION - FORMATION

II - 1-1. Accompagnement périscolaire

Projet qui sera à l'étude en 91 dans le cadre de la convention de quartier pour des actions ultérieures d'accompagnement scolaire (aide aux devoirs).

II - 1-2. Prévention de la rupture scolaire et de l'absentéisme

- Poursuite des actions à l'école de Ragon
- Projet d'étude sur l'absentéisme scolaire pour 1992 - 1993

II - 1-3. Formation à la sécurité routière

- Poursuite et développement du programme global d'éducation à la sécurité routière dans les établissements scolaires.
- Travail sur le redéploiement des îlots de police.
- Projet d'élaboration d'un logiciel d'initiation à la sécurité routière pour des jeunes de 16-15 ans, marginalisés ou illettrés.

- Elaboration de projets spécifiques sur la conduite accompagnée dans le cadre de l'insertion de jeunes délinquants du Château.

- Projet de site sécurité routière intégrant les publics en difficultés.

II - 2. INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

II - 2-1. Insertion économique

Poursuite du travail de suivi des jeunes en difficulté et d'atelier de recherche d'emploi.

II - 2-2. Insertion par le logement

- Contrat intercommunal en liaison avec le Conseil Départemental pour l'hébergement de sortant de prison et de toxicomanes.
- Poursuite du travail sur le logement de la population "des gens de voyage"

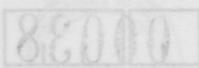
- Poursuite de l'accueil en logement d'urgence de jeunes en rupture.

- Réflexion et mise en place de solutions de logement pour jeunes en situation précaire.

II - 3. ACCES A LA CULTURE ET AUX LOISIRS

II - 3-1. Opérations Eté

Poursuite des opérations de prévention été.



II - 3-3. Activités culturelles comme moyen d'insertion

Réflexion sur l'accès à la culture des publics en difficultés pour mise en oeuvre ultérieure.

II - 3-4. Loisirs comme moyen d'insertion

Poursuite des actions de loisirs ciblés :

- \* club du château
- \* club secteur sud
- \* atelier mécanique jeunes

III - PREVENTION DE PROXIMITE

III - 1. UNE POLICE PLUS PROCHE DES HABITANTS

III - 1-1. Actions de prévention initiées par des policiers

Poursuite des actions d'éducation et des animations sécurité routière menées par la police.

III - 1-2. Développement de l'illotage

- Travail sur le redécoupage des îlots de police.

- Réflexion sur les remontées des phénomènes observés par les illotiers.

III - 1-3. Traitements des appels et des plaintes

Poursuite des liaisons mensuelles avec le service juridique et le commissariat.

En 91, est prévu dans le cadre du contrat d'actions de prévention intercommunale d'effectuer un travail de recherche et d'analyse des mains courantes des commissariats de l'agglomération.

III - 1-5. Modernisation du traitement des données

- Informatisation du Commissariat de police.

- Etude en 92 - 93

- Contrat intercommunal 92 - 93

III - 2. LA PROTECTION DES BIENS

III - 2-2. Lutte contre le recel

Mise en oeuvre en 91 d'un contrat intercommunal piloté par Saint Herblain visant à mener une campagne d'information contre le recel.

III - 2-4. Protection technique des objets

Projets éventuels dans le cadre de la convention de quartier (92 - 93) (commerces, équipements publics)

IV - PREVENTION DE LA RECIDIVE



IV - 1. AIDE AUX VICTIMES

IV - 1-1. Réseau d'accueil et d'orientation des victimes

Participation au contrat intercommunal afin de mettre en place l'association départementale d'aide aux victimes

Pour l'année 1992, élaboration d'un guide local pour les victimes.

IV - 1-3. Actions expérimentales de réparation

Poursuite du travail de réflexion sur la justice des mineurs et élaboration d'hypothèses pour 1992, dans le cadre de la convention de quartier avec l'équipe de prévention spécialisée.

IV - 2. LA PRISON ET LA COMMUNAUTE

IV - 2-1. Actions en milieu carcéral

Contrat intercommunal sur le soutien éducatif au sein du quartier des mineurs à la prison de Nantes.

IV - 2-3. Développement d'actions à la sortie

Poursuite de la politique d'accueil des sortants de prison sur les postes créés à cet effet et également dans le cadre de contrat

V - 3. ARTICULATION AVEC D'AUTRES ACTIONS SANTE

Contrat intercommunal sur l'hébergement des sortants de prison (II - 2-2) Actions de prévention des surconsommations

IV - 3. ALTERNATIVES A L'INCARCERATION

IV - 3-1. Conciliation - médiation

Réflexion dans le cadre de la convention de quartier

IV - 3-3. Contrôle judiciaire socio-éducatif

Réflexion au niveau intercommunal

IV - 3-4. Mesures substitutives à l'incarcération

VI - PREVENTION DES TOXICOMANIES

V - 1. LUTTE CONTRE LA DEMANDE DE DROGUE

V - 1-1. Information du public

Poursuite du travail de sensibilisation générale :

VI - 1-3. Campagnes de sensibilisation

création d'outils pédagogiques ... maquettes pédagogiques ...

Mise en place de moyens de sensibilisation et d'information auprès de publics ciblés, jeunes hors circuit scolaire, en liaison avec diverses institutions, club de jeunes, équipe de prévention, mission

VI - 2. ECHANGES AVEC D'AUTRES CONSEILS

- Travail particulier dans le cadre de la convention de quartier,

- Poursuite du fond documentaire et de la diffusion des documents



IV - 1. AIDE AUX VICTIMES

IV - 1-1. Accueil des toxicomanes

IV - 1-2. Accueil des toxicomanes

IV - 1-3. Accueil des toxicomanes

IV - 1-4. Accueil des toxicomanes

IV - 1-5. Accueil des toxicomanes

IV - 1-6. Accueil des toxicomanes

IV - 1-7. Accueil des toxicomanes

IV - 1-8. Accueil des toxicomanes

IV - 1-9. Accueil des toxicomanes

IV - 1-10. Accueil des toxicomanes

IV - 1-11. Accueil des toxicomanes

IV - 1-12. Accueil des toxicomanes

IV - 1-13. Accueil des toxicomanes

IV - 1-14. Accueil des toxicomanes

IV - 1-15. Accueil des toxicomanes

IV - 1-16. Accueil des toxicomanes

IV - 1-17. Accueil des toxicomanes

IV - 1-18. Accueil des toxicomanes

IV - 1-19. Accueil des toxicomanes

IV - 1-20. Accueil des toxicomanes

IV - 1-21. Accueil des toxicomanes

IV - 1-22. Accueil des toxicomanes

IV - 1-23. Accueil des toxicomanes

IV - 1-24. Accueil des toxicomanes

IV - 1-25. Accueil des toxicomanes

IV - 1-26. Accueil des toxicomanes

IV - 1-27. Accueil des toxicomanes

IV - 1-28. Accueil des toxicomanes

IV - 1-29. Accueil des toxicomanes

IV - 1-30. Accueil des toxicomanes

IV - 1-31. Accueil des toxicomanes

IV - 1-32. Accueil des toxicomanes

IV - 1-33. Accueil des toxicomanes

IV - 1-34. Accueil des toxicomanes

IV - 1-35. Accueil des toxicomanes

IV - 1-36. Accueil des toxicomanes

IV - 1-37. Accueil des toxicomanes

IV - 1-38. Accueil des toxicomanes

IV - 1-39. Accueil des toxicomanes

IV - 1-40. Accueil des toxicomanes

IV - 1-41. Accueil des toxicomanes

IV - 1-42. Accueil des toxicomanes

IV - 1-43. Accueil des toxicomanes

IV - 1-44. Accueil des toxicomanes

IV - 1-45. Accueil des toxicomanes

IV - 1-46. Accueil des toxicomanes

IV - 1-47. Accueil des toxicomanes

IV - 1-48. Accueil des toxicomanes

IV - 1-49. Accueil des toxicomanes

IV - 1-50. Accueil des toxicomanes

IV - 1-51. Accueil des toxicomanes

IV - 1-52. Accueil des toxicomanes

IV - 1-53. Accueil des toxicomanes

IV - 1-54. Accueil des toxicomanes

IV - 1-55. Accueil des toxicomanes

IV - 1-56. Accueil des toxicomanes

IV - 1-57. Accueil des toxicomanes

IV - 1-58. Accueil des toxicomanes

IV - 1-59. Accueil des toxicomanes

IV - 1-60. Accueil des toxicomanes

IV - 1-61. Accueil des toxicomanes

IV - 1-62. Accueil des toxicomanes

IV - 1-63. Accueil des toxicomanes

IV - 1-64. Accueil des toxicomanes

IV - 1-65. Accueil des toxicomanes

IV - 1-66. Accueil des toxicomanes

IV - 1-67. Accueil des toxicomanes

IV - 1-68. Accueil des toxicomanes

IV - 1-69. Accueil des toxicomanes

IV - 1-70. Accueil des toxicomanes

IV - 1-71. Accueil des toxicomanes

IV - 1-72. Accueil des toxicomanes

IV - 1-73. Accueil des toxicomanes

IV - 1-74. Accueil des toxicomanes

IV - 1-75. Accueil des toxicomanes

IV - 1-76. Accueil des toxicomanes

IV - 1-77. Accueil des toxicomanes

IV - 1-78. Accueil des toxicomanes

IV - 1-79. Accueil des toxicomanes

IV - 1-80. Accueil des toxicomanes

V - 2. CONSTITUTION DE RELAIS

V - 2-1. Organisation de groupe d'adultes relais

Développement d'une dynamique associative sur la prise en compte des problèmes de santé (challenge...)

V - 2-2. Formation de spécialistes

Poursuite des actions de formation auprès des travailleurs sociaux, de la police et des animateurs

V - 2-3. Formation de bénévoles

Mise en place de formation pour les responsables associatifs

V - 3. ARTICULATION AVEC D'AUTRES ACTIONS SANTE

V - 3-1. Actions de prévention des autres toxicomanies

- Poursuite du travail de prévention sur l'alcool, le tabac

- Promotion du cocktail sans alcool - ville de Rezé

V - 3-2. Actions santé liées aux toxicomanies

- Poursuite des actions liées à la prévention du sida

- Sensibilisation, expositions, spectacles

- Augmentation du nombre de distributeurs de préservatifs

VI - COMMUNICATION

VI - 1. INFORMATION GENERALE

VI - 1-1. Edition

- Exploitation en 92 du diagnostic local réalisé en 91

- Utilisation de la presse locale et des revues municipales

VI - 1-3. Campagnes d'information spécialisées

Mise en place d'une campagne d'information sur la lutte contre le recel, dans le cadre du contrat intercommunal.

VI - 2. ECHANGES AVEC D'AUTRES CONSEILS

VI - 2-1. Débats - Rencontres

A définir suite aux analyses de 1991, dans l'esprit de l'opération



Prison Justice menée en 89 ou de la journée sur la justice des mineurs de janvier 90. Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord à Monsieur pour la prévention de la délinquance, de donner son accord à Monsieur pour la prévention de la délinquance, de donner son accord à Monsieur pour la prévention de la délinquance.

En 1991, l'aide de l'Etat sera sollicitée pour les actions suivantes :

I - Réalisation d'un diagnostic local de sécurité

Ce diagnostic portera sur le bilan des actions développées sur Rezé, les moyens mis en oeuvre, les besoins existants et les secteurs géographiques concernés ainsi que sur le fonctionnement du Conseil Communal de Prévention afin de relancer une politique de prévention plus pertinente.

II - Agent de développement local

La mise en oeuvre sur Rezé de la nouvelle étape de la politique de prévention rend nécessaire une conduite permanente des actions, permettant de renforcer, la participation active des partenaires du C.C.P.D. et l'efficacité des actions menées.

Il est donc prévu de mettre en place un agent local de développement de prévention, qui sera chargé d'animer la procédure d'élaboration et de mise en oeuvre des contrats d'actions de prévention.

III - ACTIONS D'EDUCATION A LA SECURITE ROUTIERE

Poursuite et développement du programme global d'actions d'éducation à la sécurité routière dans les établissements scolaires.

Mis au point avec le Commissariat de police et l'Inspection Départementale de l'Education Nationale, ce programme touchera progressivement l'ensemble des classes de la grande section de maternelle aux CM2 d'ici 3 ans.

Il concerne également, à travers diverses actions (contrôles de 2 roues, initiation à la conduite accompagnée, maniabilité 2 roues, patrouilleurs scolaires ...), les jeunes des collèges, LEP et lycées ainsi que des jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés.

IV - PREVENTION DES TOXICOMANIES

Mise en place d'un secteur prévention et éducation à la santé permettant d'intensifier la sensibilisation des jeunes aux dangers des toxicomanies (drogue, alcool).

Création d'outils spécifiques (expositions, maquettes pédagogiques...) et conduite d'actions spécifiques auprès de publics ciblés, notamment en direction de jeunes non scolaires.

Intensification des actions de prévention du SIDA.

V - CONTRAT INTERCOMMUNAL DE PREVENTION

Signature avec l'Etat et les villes de Nantes, Saint Herblain, Saint Sébastien et Bouguenais d'un contrat intercommunal de prévention portant sur :

- La mise en place d'une association départementale d'aide aux victimes.
- La réalisation d'une campagne sur l'agglomération, de sensibilisation contre le recel.

- La mise en place de formation des animateurs intervenants dans les actions de prévention.

- L'étude et l'analyse des mains courantes des commissariats de police de l'agglomération.

L'Etat par l'intermédiaire de la délégation ministérielle à la ville, nous propose de passer un contrat d'actions de prévention pour les années 1991 - 1993. Une subvention pourrait être allouée par l'Etat dans ce cadre.

0,10 F  
0,13 F  
0,11 F  
0,34 F



Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les propositions pour la prévention de la délinquance, de donner pouvoir à Monsieur le Maire de présenter ce dossier pour la passation d'un contrat d'actions de prévention.

I - Réalisation d'un diagnostic local de sécurité

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt que présente le projet de contrat d'actions de prévention de la délinquance,

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1°) Approuve le contrat d'actions de prévention décrit dans l'exposé
- 2°) Donne mandat au Maire de le signer avec le représentant de l'Etat
- 3°) Le financement correspondant devra être inscrit au budget primitif 1991.

4. HOTEL GRIGNON-DUMOULIN - REPROGRAPHIE - TARIFICATION EXERCICE 1991 - APPROBATION

Monsieur BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Le service Culture a la charge de la gestion du parc de photocopieurs de l'Hôtel Grignon Dumoulin. Pour l'exercice 1990, la tarification des prestations fut la suivante :

DESIGNATION	TIRAGES		FOURNITURES	
	copieur le passage		la ramette	la feuille
Xénacopy	0,35 F		27,59 F	0,10 F
Névada	0,38 F		47,08 F	0,13 F
Marigny	0,36 F		30,17 F	0,11 F
Tambour	0,59 F		167,87 F	0,34 F
versos ou passages	0,27 F			-

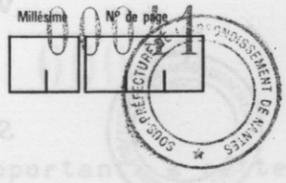
Chaque année, le coût des prestations est révisé.

Pour 1991, la tarification proposée tient compte de deux éléments nouveaux :

- les prix du papier obtenus par le service Achat,
- la mise à disposition, à l'Hôtel Grignon Dumoulin, de 2 nouveaux photocopieurs.

En conséquence, les tarifs ci-dessous seront appliqués à compter du

N° 91.008  
Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 10 FEV. 1991



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 JAN. 1991

1er février 1991 : décide d'acquiescer aux demandes des commerçants titulaires d'un abonnement sur le marché du vendredi.

DESIGNATION	TIRAGES	FOURNITURES	
	copieur le passage	la ramette	la feuille
Blanc - A4	0,29	27,50	0,06
Blanc - A3	0,34	55,00	0,11
Couleur	0,31	38,50	0,08
versos ou passages	0,23	-	-

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

**DELIBERE** : à l'unanimité

- 1°) Approuve la tarification des prestations de reprographie proposée avec effet du 1er février 1991
- 2°) Décide que le recouvrement de ces prestations sera imputé au chapitre 945, sous-chapitre 945-28, article 7339.

N° 91.010  
 Regu à la Sous-Préfecture de  
 l'arrondissement de Nantes  
 le 04 FEV. 1991.....

**6. MARCHE DE LA PLACE DU 8 MAI 1945 - LE VENDREDI - TRAVAUX TRAMWAY - CONSEQUENCE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRE DES COMMERCANTS - EXONERATION DES DROITS DE PLACE**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant:

Les commerçants non sédentaires ont évoqué la perte de recettes qu'ils subissent du fait des travaux publics réalisés à proximité de leurs emplacements sur le marché du vendredi.

Par suite, les commerçants abonnés ont souhaité bénéficier d'une dispense de recouvrement des droits de place d'un mois.

Afin de maintenir nos bonnes relations avec les commerçants non sédentaires, il vous est proposé d'accorder cette exonération aux commerçants titulaires d'un abonnement sur le marché du vendredi, place du 8 Mai 1945.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt local du marché de la place du 8 Mai 1945,

**DELIBERE** : à l'unanimité,

- décide qu'en raison de la perte de recettes liée aux travaux publics réalisés à proximité de leurs emplacements, les commerçants bénéficieront d'une dispense de recouvrement pour le mois de février 1991.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 JAN. 1991

- décide que cette exonération sera appliquée aux commerçants titulaires d'un abonnement sur le marché du vendredi.

N° 91-011

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes

le .....

6a. ASSOCIATION DES CENTRES DE VACANCES DE LOIRE-ATLANTIQUE (A.C.V.T.L.A.) - EMPRUNT DE 200 000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA B.F.C.C. - GARANTIE FINANCIERE - APPROBATION.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

L'ASSOCIATION DES CENTRES DE VACANCES DE LOIRE-ATLANTIQUE (ACVTLA) a sollicité auprès de la Ville, la garantie financière pour un prêt de 200 000 F à contracter auprès de la Banque Française de Crédit Coopératif, au taux de 9,25 % pour une durée de 8 ans.

Ce prêt est destiné à financer divers travaux au camping "Le Grand Corseau" à Fromentine (Vendée).

S'agissant d'une association, la garantie portera sur la totalité du montant de l'emprunt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'ACVTLA, tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 200 000 F à contracter auprès de la B.F.C.C. pour le financement de divers travaux au camping "Le Grand Corseau" à Fromentine (Vendée),

Vu le plan de financement de l'opération,

Vu l'article VI de la loi n° 82-213 du 02.03.82 et les textes subséquents notamment le décret n° 83-592 du 05.07.83 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Conformément à l'article L 121-12 du Code des Communes,

**DELIBERE** : par 38 voix pour et 1 abstention (M. LE CLOAREC)

1) Adopte les dispositions suivantes :

**Article 1** : La commune de REZE accorde sa garantie à l'organisme de droit privé sus-nommé pour le remboursement d'un emprunt de 200 000 F à contracter auprès de la Banque Française de Crédit Coopératif, au taux de 9,25 % et pour une durée de 8 ans.

**Article 2** : Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de REZE s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Banque Française de Crédit Coopératif, adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Banque Française de Crédit Coopératif discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 4** : Monsieur le Député-Maire de REZE est autorisé à intervenir au nom de la commune de REZE, au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association des Centres de Vacances de



Loire-Atlantique, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

N° 91-010  
Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le .04.FEV.1991.....  
126 FEV. 1991

2) Approuve la convention de garantie ci-jointe.

7. PASSATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION "FORET VIVANTE" POUR LA COLLECTE DE PAPIERS

M. GUILBAUD donne lecture de l'exposé suivant :

Il y a quelques années, la ville de Rezé a signé avec le Ministère de l'Environnement une convention qui prévoyait notamment un soutien à une association s'occupant de recyclage du papier : "Forêt Vivante" dont le siège est à Rezé 11er rue Mme Curie. Cette association propose aujourd'hui à la ville une collecte sélective du papier et espère atteindre un tonnage annuel de 266 tonnes.

Cette initiative est intéressante à double titre :

- 1°) elle sensibilise la population à la lutte contre le gaspillage et à la pédagogie du respect de l'environnement.
- 2°) elle ne constitue pas une dépense supplémentaire pour la ville, car la subvention qui sera versée à Forêt Vivante ne sera pas supérieure au coût de collecte et de traitement des ordures ménagères dans les conditions actuelles.

Il faut en effet savoir que la collecte et le traitement des ordures ménagères reviennent à 441 francs la tonne. Forêt Vivante sollicite une subvention de 280 F par tonne de papier collecté. Si Forêt Vivante obtient son propre local, la subvention par tonne passera à 300 F. Pour mémoire, signalons que le tonnage annuel des ordures ménagères est de 10 600 tonnes.

Le contrat qui est proposé au Conseil Municipal définit, outre les modalités financières, les conditions pratiques de la collecte, l'emploi de personnel dans une optique de réinsertion, la durée de l'expérience.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt présenté par la proposition de Forêt Vivante,

**DELIBERE** : à l'unanimité,

- Approuve la passation d'un contrat avec Forêt Vivante pour la collecte des vieux papiers sur l'ensemble du territoire communal
- Donne mandat au Maire de le signer au nom de la commune
- Propose l'opération financière suivante au budget primitif 1991 :  
 article 965-25-63220 : contrat d'enlèvement des ordures ménagères - 74 507 F  
 article 962-8-657 : subvention à Forêt Vivante - 74 507 F

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 JAN. 1991

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 JAN 1991



N° 91-013  
 Reçu à la Sous-Préfecture de  
 l'arrondissement de Nantes  
 le 04 FEV. 1991

**8. UNION DES ASSOCIATIONS ET DES SERVICES DE SOINS A DOMICILE DE LOIRE-ATLANTIQUE - ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

Mme BLANDIN donne lecture de l'exposé suivant :

A l'initiative des Associations, Municipalités, et Centres Communaux d'Action Sociale gérant des services de soins à domicile aux personnes âgées, il est créé une union régie par la loi du 1er juillet 1909 sur les associations et qui prend pour titre :

"Union Départementale des Services de Soins à Domicile pour personnes âgées".

- La coordination des actions des organismes et services y adhérant ainsi que la défense de leurs intérêts communs, matériels et moraux et leur représentation auprès des instances publiques ou privées avec lesquelles elles entretiennent des relations habituelles en raison des buts poursuivis.

- Aider la promotion ou la solution des problèmes auxquels ces organismes sont confrontés notamment par la création de services communs.

La Ville ayant un service de soins à domicile des personnes âgées, je vous propose d'adhérer aux statuts de cette union et de désigner 2 élus membres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu les statuts proposés,

**DELIBERE** : par 34 voix pour et 5 abstentions (Opp. Rép.)

1°) Adhérer à l'Union Départementale des Services de Soins à Domicile pour Personnes Agées.

2°) Désigne Mme Blandin et Mme Pensel, comme représentantes de la Ville à cette Association.

**9. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE REZE ET L'AMICALE LAIQUE DE PONT-ROUSSEAU (A.E.P.R.).**

M. TREBERNE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de REZE a la volonté d'impulser une dynamique sociale. Les Associations sont les partenaires privilégiés pour renforcer ce mouvement. La municipalité doit s'appuyer sur des structures intermédiaires reconnues. C'est à travers elles que les citoyens trouveront les conditions d'une participation efficace et réelle.

L'Amicale Laïque de Pont-Rousseau (A.E.P.R.) créée il y a 60 ans, répond à cette attente à travers son engagement au service de l'enseignement public, de l'action sociale pour les jeunes, des activités sportives ou culturelles.

La Ville de REZE reconnaît à l'A.E.P.R. sa mission d'intérêt général, son caractère laïc, sa volonté d'ouverture à tous.

Pour confirmer cette reconnaissance la Ville s'engage à travers une convention à mettre à disposition de l'association des matériels et

N° 91-014  
 Reçu à la Sous-Préfecture de  
 l'arrondissement de Nantes  
 le 04.FEV.1991



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 JAN. 1991

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 25 JAN 1991

à verser une subvention de 20 000,00 francs pour 1991.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Considérant l'intérêt des actions de l'Amicale Laïque de Pont-Rousseau (A.E.P.R.),

Considérant l'intérêt d'établir un partenariat avec cette association.

**DELIBERE** : par 38 voix POUR et 1 abstention (M. LE CLOAREC)

- 1. Approuve la convention qui lui est soumise ;
- 2. Donne mandat au Maire de la signer au nom de la Commune ;
- 3. Dit que les crédits seront inscrits au budget municipal 1991, chapitre 944-9 article 657.

**10. CONVENTION POUR LA FABRICATION ET LA FOURNITURE DE REPAS POUR LE CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DU SIMAN**

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

Au 2e trimestre 1991, la caserne sud des sapeurs-pompiers du SIMAN sera mise en service ; la caserne nord ouvrira au 4e trimestre 1991. La nouvelle organisation du centre de secours principal a entraîné une réflexion sur la restauration. Une vingtaine de sapeurs-pompiers prendra ses repas sur place chaque jour de l'année, dans chacun des quatre centres. Le recours à la liaison froide, proposé à l'origine par Rezé pour la caserne sud, a été retenu par le SIMAN pour l'ensemble des sites. Le syndicat intercommunal a en effet estimé qu'un mode de restauration unique devait être offert aux personnels et que la liaison froide présentait un rapport qualité-prix satisfaisant.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la convention qui définit les conditions de fabrication et de fourniture de repas au centre de secours principal du SIMAN.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt que présente pour le bon fonctionnement de la cuisine centrale, la fourniture de repas à un établissement public,

**DELIBERE** : à l'unanimité,

Approuve la convention qui lui est soumise et donne mandat au Maire de la signer au nom de la commune.

**11. CONVENTION POUR LA FABRICATION DE REPAS DESTINES A LA VILLE ET A LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT HERBLAIN**

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

La cuisine centrale de Rezé a été construite à partir de trois

N° 91-015  
Reçu à la Sous-Préfecture de  
l'arrondissement de Nantes  
le 26 FEV. 1991

N° 91-016  
Reçu à la Sous-Préfecture de  
l'arrondissement de Nantes  
le 16 JAN. 1992



CONSEIL MUNICIPAL  
25 JAN. 1991

Séance du

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 25 JAN 1991

- s'approprier la technique de la liaison froide dont l'adaptation à la restauration collective est incontestable.

- mettre en oeuvre un équipement neuf ayant une capacité suffisante pour optimiser le rapport qualité/prix.

- faire en sorte que la production de repas soit suffisante pour une bonne utilisation de l'équipement et le plein emploi du personnel affecté à la restauration scolaire traditionnelle.

Ces objectifs ont pu être atteints en additionnant à la restauration scolaire les maisons de retraite.

La ville de Saint Herblain qui réfléchissait depuis quelque temps à l'aménagement d'un de ses restaurants scolaires s'est montrée très intéressée par la dimension et la rationalité de la cuisine de Rezé.

Sachant que la liaison froide est mieux adaptée pour la restauration scolaire que pour celle des personnes âgées, que la perspective de l'ouverture du pont de Cheviré facilitera les liaisons entre Rezé et Saint Herblain, une étude a été menée pour la fourniture de repas par la cuisine centrale de Rezé à la ville de Saint Herblain.

Cette étude s'est avérée concluante et se traduit par une convention où les deux villes associent leurs besoins et leurs compétences pour assurer une restauration scolaire de qualité au meilleur coût.

Les maisons de retraite reviendront à une cuisine sur place, préférable sur le plan de la gestion.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

La cuisine centrale de Rezé atteindra alors son plein rendement avec une production annuelle d'environ 600 000 repas dont 55 % pour Saint Herblain, ce qui suppose par journée scolaire la réalisation de 3 500 à 3 700 repas.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt présenté par la fourniture de repas à la ville de Saint Herblain dans le cadre d'un partenariat actif entre les deux communes,

DELIBERE : à l'unanimité,

- approuve la convention qui lui est soumise

- donne mandat au Maire de la signer au nom de la commune

12. CREATION D'UN MINI-TERRAIN D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE - DELEGATION DE MAITRISE D'OEUVRE AUX SERVICES TECHNIQUES DE REZE

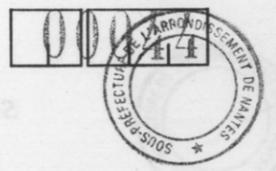
M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage vient d'être autorisé par une délibération de ce jour à construire un mini-terrain d'accueil pour les gens du voyage.

Il paraît souhaitable que la maîtrise d'oeuvre soit déléguée par le Syndicat Mixte aux services techniques de la ville de Rezé.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

N° 91-017  
Reçu à la Sous-Préfecture de  
l'arrondissement de Nantes  
le .....



Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code des Communes,

**DELIBERE : à l'unanimité**

- Accepte que la délégation de maîtrise d'oeuvre soit confiée aux services techniques de la ville de Rezé pour la réalisation de l'opération citée en objet.

- Donne mandat au Maire de signer au nom de la commune la convention à intervenir.

**13. MARCHE SBTP - ROUSSEAU - SEV.MA.TP pour les travaux d'Assainissement 1990 - Avenant N° 1**

N° 91-018

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes

le .....

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le programme communal d'assainissement ainsi que les déplacements de réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales liés au tramway ont fait l'objet d'un marché passé avec les entreprises SBTP - ROUSSEAU - SEV.MA.TP.

Avenue de la Libération, dans sa partie comprise entre la rue Barbeau et la rue Julien Marchais, la construction de la plateforme Tramway nécessite le déplacement d'une conduite de refoulement eaux usées.

En outre, dans une traversée de l'Avenue de la Libération face à la station de relèvement de Pont-Rousseau, nous avons constaté l'état dernier que la conduite de refoulement de cette station était en très mauvais état. Une réparation d'urgence a d'ailleurs été effectuée, mais il convient de la remplacer entièrement. Cette traversée s'effectue actuellement en galerie dont la maçonnerie présente également de nombreux désordres. Compte tenu de l'urgence du remplacement de cette conduite et de la construction prochaine de la voie Tram, il est proposé d'intégrer dès à présent ces travaux au marché d'assainissement.

Le présent avenant a donc pour but de prendre en compte ces prestations dont le montant globalement s'élève à 406.000 F hors taxe financé pour partie par le budget primitif 1991 et pour partie par remboursement du SIMAN (ligne Tramway).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la délibération en date du 26 Janvier 1990 autorisant Monsieur le Député-Maire à recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux d'assainissement, réalisés dans le cadre de l'opération tramway.

Vu la décision de la Commission d'attribuer ce marché au groupement SBTP - ROUSSEAU ATLANTIQUE - SEV.MA.TP en date du 25 Avril 1990, entérinée par le représentant légal de la Commune en date du 1er Juin 1990.

Considérant la nécessité de déplacer une canalisation avenue de la Libération et de remplacer la conduite de refoulement de la station Pont-Rousseau devenue obsolète,



**DELIBERE:** à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché principal pour prestations supplémentaires et prolongations des délais d'exécution.

- dit que la dépense induite est financée pour partie par le budget primitif communal 1991 et par remboursement de la SEMITAN mandataire du SIMAN (ligne tramway Convention 90 M 008).

**14. MARCHE DE VOIRIE ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ET SON GROUPEMENT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT TRAMWAY - AVENANT N° 1**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Les travaux d'infrastructures liés aux mesures d'accompagnement du Tramway ont fait l'objet d'un marché passé après appel d'offres avec un groupement d'entreprises dont le mandataire est l'Entreprise LEFEBVRE.

La réorganisation de la Place LE MEUT devant la médiathèque sous forme de plateau, où les espaces réservés au stationnement, aux piétons et à une circulation mixte sont délimités par des bornes anthracite, entraîne des prestations allant au-delà de ce qui était prévu dans le marché.

Il convient donc d'établir un avenant au marché initial pour intégrer ces prestations supplémentaires.

D'autre part, l'aménagement du square de la Pointe de Monti, place de la Renaissance, comporte des travaux de voirie (allées, terrassements, bordures) pouvant s'intégrer au marché.

Le présent avenant prend donc en compte l'augmentation de la masse des travaux liée aux prestations définies ci-dessus, ainsi que la création de prix nouveaux et la modification des délais globaux pour les aménagements tributaires des acquisitions foncières.

L'augmentation de la masse initiale des travaux s'inscrit dans le cadre du fonds de concours du SIMAN pour les mesures dites d'accompagnement au tramway.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération en date du 26 Janvier 1990 autorisant Monsieur le Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres restreint pour l'exécution des travaux de voirie jouxtant la 2ème ligne du tramway Centre Sud,

Vu le procès verbal d'ouverture des plis contenant les candidatures en date du 14 Février 1990.

Vu le procès verbal d'ouverture des offres des entreprises sélectionnées en date du 14 Mars 1990, la décision de la Commission autorisant l'attribution du marché au Groupement J. LEFEBVRE/SCREG/SBTP/COCHERY/ROUSSEAU/SEV.MA.TP, décision entérinée par le représentant légal de la Commune en date du 12 Avril 1990.

Considérant l'utilité de la réorganisation technique de la Place LE MEUT devant la Médiathèque et de l'aménagement du Square de Monti.

N° 51-019

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes

le .....



CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 JAN. 1991.

Séance du 25 JAN. 1991

Conformément aux textes en vigueur pour l'exercice d'une mission de Maîtrise d'Oeuvre auprès d'une autre collectivité publique qu'est notre commune, une seconde délibération est à prendre pour fixer le prix d'objectif de cette opération et les honoraires induits.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur le coût global de 16.000 KFHT pour la réalisation de la voirie du Bd Condorcet ; au taux de rémunération de 3,80 %, l'APD s'élève à 92.276 HT ou 109.440 TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de concours à la Direction Départementale de l'Équipement de Loire Atlantique pour assurer une mission d'étude APD d'une partie du Bd Mendès France, dénommé Bd Condorcet sollicitée le 27 AVRIL 1990.

Vu l'autorisation de la Préfecture en date du 2 Juillet 1990, à ce concours qui sera prêté conformément aux conditions déterminées par la loi du 29 Septembre 1948 et les textes subséquents.

Considérant que l'intervention des Services de l'Équipement a lieu dans le cadre d'une mission normalisée de maîtrise d'oeuvre pour laquelle le Conseil doit prendre une seconde délibération fixant le coût d'objectif ainsi que celui de honoraires dus aux services.

DELIBERE : à l'unanimité,

- dit que le coût d'objectif s'établit à 16.000 KFHT
- que le taux de rémunération consécutif est égal à 3,80 % de ce coût
- que le coût de la mission APD s'élève à 92.276 HT ou 109.440 TTC.

17. ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ SOTRASER  
AVENANT N°2 pour prolongation du délai d'exécution.

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le marché d'entretien de l'éclairage public et des feux de signalisation avait été attribué en 1988 à l'entreprise SOTRASER et arrivait à échéance le 31 Juillet 1990.

Il lui a été demandé de prolonger ses interventions sur la commune jusqu'à la fin de l'exercice civil.

En régime de Marchés Publics, l'obligation est faite aux collectivités d'entériner cette décision par avenant au marché principal.

En conséquence, il est soumis au Conseil Municipal de ce jour l'avenant N° 2 au marché d'entretien de l'éclairage public pour prolongation de sa durée jusqu'au 31 Janvier 1991.

Le Conseil Municipal,

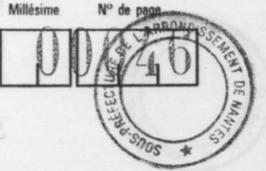
Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Marché SOTRASER en date du 20 Juin 1988 modifié par avenant n° 1 en date du 26 Juin 1990 arrivant à échéance le 31 Juillet 1990.

N° 91-038

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le .....



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 JAN. 1991

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 25 JAN. 1991

N° 91.023  
Reçu à la Sous-Préfecture de  
l'arrondissement de Nantes  
le 13 FEV. 1991

19. PERSONNEL COMMUNAL  
Considérant l'obligation de modifier la durée du marché par avenant au contrat de travaux.

DELIBERE : à l'unanimité,  
- autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 2 au marché SOTRASER pour prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 Janvier 1991.

1 - AGENT TECHNIQUE ET AGENT TECHNIQUE QUALIFIÉ  
- dit que la facturation en découlant est prise en compte sur l'exercice 1991.

18. ESPACE DIDEROT - Marché de travaux Entreprise VEZIN  
Avenant N° 1 pour augmentation dans la masse des travaux et prolongation du délai d'exécution.

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans sa séance du 26 Janvier 1990, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Député-Maire à signer un marché négocié avec l'entreprise générale VEZIN pour la construction de l'ESPACE DIDEROT. Ce marché négocié était l'aboutissement d'un appel d'offres public déclaré infructueux, établi sur la base du projet de l'architecte FUKSAS associé au Bureau d'Etudes Techniques du Cabinet CERA.

En cours de réalisation, des améliorations étaient suggérées, en provenance de l'architecte pour des motifs d'ordre esthétique, de nous-même Maître de l'Ouvrage, pour des motifs d'ordre fonctionnel.

Cette modification de la masse des travaux, en moins value comme en plus-value, se chiffre à la somme de 113.438,01 TTC et appelle un délai supplémentaire d'exécution de 15 jours.

En conséquence, l'avenant entérinant ces dispositions est soumis à délibération au Conseil Municipal de ce jour, en vue d'autoriser Monsieur le Député-Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu sa délibération en date du 26 JANVIER 1990 autorisant Monsieur le Député-Maire à signer un marché négocié, consécutif à appel d'offres infructueux, avec l'entreprise générale VEZIN.

Considérant l'utilité d'apporter des améliorations d'ordre esthétique ou fonctionnel,

DELIBERE : à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant N°1 au marché principal VEZIN pour la construction de l'ESPACE DIDEROT.

- dit que cette modification dans la masse des travaux entraîne une dépense supplémentaire de 113.438,01 TTC sans inscription de crédit complémentaire.

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 JAN. 1991.

Séance du 25 JAN 1991

N° 91.024

Reçu à la Sous-Préfecture de

l'arrondissement de Nantes

le 13 FEV. 1991

## 19. PERSONNEL COMMUNAL

- A) Transformation de postes  
B) Avenant au contrat de travail

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

## A - TRANSFORMATION DE POSTES

## I - AGENT TECHNIQUE ET AGENT TECHNIQUE QUALIFIE

Un concours interne aux emplois d'Agent Technique et Agent Technique Qualifié a été organisé récemment afin de procéder au rééquilibrage de postes dans certaines équipes de travail et permettre aux agents reçus d'obtenir une promotion dans le grade supérieur.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'autoriser la transformation de :

- 10 postes d'Agent d'Entretien en postes d'Agent Technique
- 8 postes d'Agent Technique en postes d'Agent Technique Qualifié.

## II - AGENT ADMINISTRATIF

A compter du 1er février 1991, le cadre d'emploi des agents de bureau est supprimé de fait et les agents sont intégrés dans le cadre d'emplois des agents administratifs, conformément au décret n°90-829 du 21.09.90 (notamment articles 15 et 16).

Les agents nommés initialement dans le poste précité (échelle I - Indice Brut 209) sont donc intégrés dans le grade d'Agent Administratif (échelle II, I.B. 220) au 1er février 1991.

Il appartient donc au Conseil Municipal de transformer 11 postes d'Agent de bureau en postes d'Agent Administratif à compter de la date précitée.

## B - Avenant au contrat de travail

Un analyste-Programmeur contractuel a été recruté à compter du 1er Août 1988 au Service Informatique, en raison de l'accroissement des tâches spécifiques du service, cet agent étant plus spécialement chargé d'assurer la maintenance, de participer aux études et de remplacer, selon les besoins, l'agent affecté à l'exploitation.

Le traitement de l'agent basé initialement sur l'indice brut 274 a été revu une première fois à l'issue d'une période probatoire, soit le 1er Août 1989 et porté à 289.

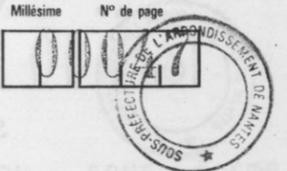
Il semble juste et équitable de revoir la situation de l'intéressé et de le faire bénéficier, à compter du 1er février prochain, de l'indice brut 306.

Le Conseil Municipal est donc appelé à donner son aval sur cette proposition et autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au Contrat de travail initial du 30 Mai 1988 portant modification d'indice tel que précité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,  
Vu le Statut Général du Personnel Communal,

Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale de l'Etat,



Vu la Loi n°87-588 du 30 Juillet 1987, Titre V, article 4,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

**DELIBERE** : à l'unanimité,

1°- décide la transformation de :

- 10 postes d'Agent d'entretien en postes d'Agent Technique
- 8 postes d'Agent Technique en postes d'Agent Technique Qualifié.
- 11 postes d'Agent de bureau en postes d'Agent Administratif.

2°- Autorise le Maire à signer un avenant au contrat initial du 30 Mai 1988 portant l'indice brut de rémunération à 306

3°- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 931-1, Rémunérations et Charges du Personnel.

**20. PERSONNEL COMMUNAL**

Service de Soins à Domicile

Recrutement de personnel infirmier auxiliaire temporaire

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 21 Décembre 1979, le Conseil Municipal avait décidé, compte tenu des difficultés liées au recrutement temporaire de personnel infirmier de remplacement, de retenir une base de traitement fixée au 3ème échelon du grade d'infirmière. Les établissements privés offrent en effet des conditions nettement plus avantageuses que les collectivités locales.

Malgré cette possibilité, le problème des remplacements (maladie-maternité) demeure et oblige l'Administration, à recourir, à titre exceptionnel, à des organismes de prêt de personnel intérimaire.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur l'opportunité de recourir à l'un de ces organismes quand toutes les possibilités de remplacement n'ont pu aboutir.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Compte tenu des difficultés liées au recrutement direct de personnel infirmier de remplacement (même sur la base du 3ème échelon précédemment retenue),

Considérant que le recours auprès d'organismes de louage de personnel temporaire n'est retenu que lorsqu'aucune piste de recrutement direct n'a pu aboutir,

**DELIBERE** : à l'unanimité,

1) Autorise le recrutement temporaire, à titre tout à fait exceptionnel, de personnel infirmier par l'intermédiaire d'organismes de louage.

2) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 931-1, Rémunérations et Charges du Personnel.

N° 91-025

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes

le 04.FEV.1991.....



N° 91-026

Reçu à la Sous-Préfecture de

l'arrondissement de Nantes

le 13 FEV. 1991

21. CREATION DE VITRAUX POUR LES FENESTRAGES DE LA CHAPELLE DE LA CHAUSSEE CONVENTION DE PARTENARIAT.

M. MESSINA donne lecture de l'exposé suivant :

Lorsque la subdivision EDF-GDF s'est installée sur le site de la chaussée, il a été convenu que la chapelle, propriété communale, se trouvant à l'état d'abandon dans un angle du terrain serait restaurée aux frais du nouvel occupant des lieux.

Cette chapelle du XVIIIe siècle possède un intérêt historique et architectural certain.

EDF-GDF a rempli ses obligations.

A titre de mécénat, M. Alain Rouillard qui dirige la société VITRAIL, implantée à REMOUILLE, se propose aujourd'hui de créer et de poser les vitraux de la chapelle.

Cette prestation est estimée à 22.567,30 francs et le coût est intégralement supporté par M. ROUILLARD.

Par ailleurs, la Ville prendra en charge les plus values pour l'emploi de verre antique et le grillage de protection pour 6.375,94 francs T.T.C. Elle assurera aussi la promotion de cette opération et des métiers d'art dans la presse municipale.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, Vu le Code des Communes, Considérant l'intérêt présenté par cette opération de mécénat,

DELIBERE : à l'unanimité

- 1. Approuve la convention avec la Société VITRAIL qui lui est soumise ;
- 2. Donne mandat au Maire de la signer au nom de la commune ;
- 3. Dit que les crédits correspondants à la plus value pour les travaux ont été prévus au budget primitif 1990 - imputation 903.691/232 et seront reportés sur l'exercice 1991.

22. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE REZE ET LA SOCIETE DES EDITEURS DE MUSIQUE

M. MESSINA donne lecture de l'exposé suivant :

Afin de trouver une solution de nature à régler de la façon la plus harmonieuse possible le difficile problème de l'usage de la photocopie de la musique imprimée, la Fédération Nationale des Ecoles et Conservatoires Municipaux de Musique, de Danse et d'Art Dramatique (FNUCMU) et la Société des Editeurs de Musique (SEM) ont signé dans le cadre de MUSICORA, un accord visant à réglementer cet usage.

Ses dispositions en sont les suivantes :

L'établissement souscripteur de la convention proposée par la SEM,

N° 91-027

Reçu à la Sous-Préfecture de

l'arrondissement de Nantes

le .....

DÉLIBÉRATION



qu'il soit de régime juridique municipal ou sous forme associative, se verra autorisé à effectuer ou utiliser 20 photocopies d'extraits d'oeuvres par an et par élève (à l'exclusion des pièces d'examens ou de concours) moyennant le versement à la SEM d'une rétribution de 1,50 francs H.T. par photocopie, ce prix étant abaissé à 1 francs H.T. pour les établissements membres de la FNUCMU.

Le Conseil d'Administration de la FNUCMU a pensé que cette mesure était de nature à apporter une solution équilibrée, ménageant à la fois les intérêts des Compositeurs, des Editeurs et des utilisateurs que sont les élèves et les enseignants des établissements d'enseignement musical spécialisé.

En effet, ce système permet d'harmoniser les deux évidences que sont, d'une part, la Loi de 1957 relative au droit d'Auteur, qui interdit sans restriction toute photocopie et d'autre part, la vulgarisation récente des moyens reprographiques modernes.

L'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Rezé adhérant à la FNUCMU, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec la Société des Editeurs de Musique.

400 élèves sont concernés ; la redevance annuelle sera donc de 1Fx20 photocopiesx400 élèves = 8.000F.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant la nécessité de préserver, dans l'enseignement musical, la propriété artistique protégée par la loi de 1957.

Considérant aussi, la réalité et l'intérêt de la diffusion de photocopies dans un but pédagogique,

DELIBERE : à l'unanimité,

Approuve la convention qui lui est soumise,

Donne mandat au Maire de la signer au nom de la Commune,

La convention prendra effet le 1er août 1991,

La dépense sera imputée à l'article 945-24-6629 du budget.

23. CONVENTION DE GESTION DU MINI-TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

M. OLIVE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre d'une politique d'ensemble de l'accueil des gens du voyage sur l'Agglomération Nantaise, le Syndicat Mixte pour l'hébergement des Gens du Voyage a engagé une démarche visant à créer à terme un réseau de mini-terrains d'accueil répartis sur les communes membres du Syndicat.

Le Syndicat est donc l'initiateur de cette réalisation qu'il finance dans son ensemble. Il est également le garant de son insertion correcte dans le dispositif général mis en place pour l'accueil des Gens du Voyage sur le territoire des 37 communes concernées dont il assure la cohérence d'ensemble.

Cependant, la création de ces mini-terrains, leur gestion quotidienne, l'accueil et le suivi effectif des populations supposent un concours important :

- d'une part, de chacune des communes concernées,

N° 91-028  
Reçu à la Sous-Préfecture de  
l'arrondissement de Nantes  
le .....

